



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la COGEFIN sur le préavis municipal no 06/2024
Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFIN) est composée de :

Richard Gerritsen Président,
Margaret Jacob
Eric Le Royer
Alain Palombini
Lancelot Frick

Comme chaque année la COGEFIN étudie le préavis qui fixe le taux d'imposition communal pour l'année suivante.

La COGEFIN remercie Monsieur Olivier Dumuid, Municipal des Finances , pour son préavis très complet qui n'a pas nécessité une séance spécifique avec la Municipalité.

L'évolution du taux d'imposition au niveau communal montre que celui-ci est resté stable pendant ces derniers 8 ans. Une baisse technique est intervenue en 2020 avec le transfert de 1.5 points d'impôt au canton qui a repris l'entier des charges de l'AVASAD (bascule Commune-Canton).

Aujourd'hui la Municipalité nous propose de baisser l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physique de 64,5% à 62% de l'impôt cantonal de base.

La commission, dans un précédent rapport, avait demandé un geste en faveur de la population à la vue de la bonne santé financière de la commune.



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Aujourd'hui nous remercions la Municipalité d'aller dans le sens de la commission.

Mais nous sommes aussi conscients que la prudence reste de mise car nous ne connaissons pas les effets de la nouvelle mouture de la péréquation financière sur les finances communales. Une simulation prévoit une baisse de notre contribution mais qui peut changer en fonction des recettes fiscales.

Ces dernières années nous avons connu une stabilité du taux d'imposition. Nous encourageons la Municipalité à œuvrer pour que cela perdure. Un taux stable est favorable pour le contribuable.

Pour rappel selon décision du Grand Conseil du 10 octobre 2023, une baisse d'impôt de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques a été adoptée.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse d'impôt communal et cantonal dans un environnement où tout augmente.



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Conclusion

La COGEFIN dans son ensemble propose au Conseil General d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté, à savoir :

1. De fixer à 62% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;
2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025 au même taux qu'en 2023 et annexé au préavis.

Pour la commission


R. GERRITSEN

Eric Le Royer


A. Palombini


M. Jacob



L. Frick